

ALMA - UN PROGRAMME EUROPÉEN DESTINÉ AUX JEUNES SANS EMPLOI, NI FORMATION

Lors de son discours devant la Parlement Européen sur l'État de l'Union Européenne le 15 septembre 2021, Mme Ursula VON DER LEYEN Présidente de la Commission Européenne a annoncé le lancement d'un nouveau programme **ALMA** (en anglais : Orientation, Apprentissage, Maîtrise, Réussite) à destination des jeunes décrocheurs sur le modèle d'Erasmus en leur permettant de vivre une expérience professionnelle temporaire dans un autre Etat membre.

Cette initiative s'adresse aux **jeunes** ayant des difficultés à trouver un emploi ou lorsqu'ils sont en situation de chômage de longue durée du fait de résultats scolaires ou de qualifications professionnelles insuffisants, mais aussi pour ceux issus de l'immigration ou qui vivent avec un handicap. Le but est d'améliorer **les compétences, les connaissances et l'expérience** de ces jeunes pour les aider à trouver leur place sur le marché du travail et à s'intégrer dans la société.

Avec un budget de **15 millions d'€** dès la première année, financé dans le cadre du **Fonds Social Européen plus** (FSE+) en complément d'Erasmus Plus et du Corps européen de solidarité, les jeunes recevront une **formation personnalité intensive** avant de partir à l'étranger, puis **un stage supervisé** de 2 à 6 mois dans un autre pays de l'UE et à leur retour un **soutien continu** pour s'orienter vers un emploi ou poursuivre des études.

Source : <https://ec.europa/social/main>

TRANSPARENCE FINANCIÈRE ET FISCALE DES MULTINATIONALES ET INFORMATION-CONSULTATIONS DES TRAVAILLEURS

Le 28 septembre 2021 le **Conseil de l'Union Européenne** a adopté la proposition de directive sur la communication, par certaines entreprises et succursales, **d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés** (appelé aussi "*directive concernant les déclarations pays par pays*"). Dès l'adoption par le Parlement européen et 20 jours après la publication au Journal Officiel de l'UE, les Etats membres auront **18 mois** pour le transposer dans leur droit national.

Pour les **entreprises multinationales** dont le chiffre d'affaires est supérieur à **750 millions d'€**, la directive leur impose de communiquer publiquement dans une déclaration spécifique, les impôts sur les bénéfices qu'elles paient. De plus, elles doivent déclarer une liste de **toutes les entreprises filiales** figurant dans les états financiers consolidés de l'entreprise mère, avec une brève description de la nature de leurs activités et le nombre de salariés employés en équivalent plein temps.

Dans le cadre des obligations minimales pour **le droit à l'information et la consultation des travailleurs** (directive 2002/14/CE) fixant les modalités et le traitement des informations confidentielles, la protection des représentants des travailleurs et la défense des droits, **la publication**

d'informations pays par pays peut avoir des effets positifs pour **les salariés** et la qualité du dialogue social dans l'entreprise par une meilleure connaissance des activités de celle-ci dans les différents pays et l'ensemble des filiales. Elle devrait permettre aux **Comités d'entreprises européens** de mieux appréhender les réalités de la multinationale pour intervenir avec les délégués et les représentants du personnel de chaque pays ou filiales.

Source : IRNotes171-6octobre 2021 www.irishare.eu

LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS EST LE COEUR DES TRANSITIONS JUSTES ET SOUTENABLES

Les 11 et 12 octobre s'est tenue à Bruxelles une conférence de la **Confédération Européenne des Syndicats** (CES) sur le thème "**European Works Councils for Democracy at Work**". Pour Laurent BERGER (président de la CES) les travailleurs et les citoyens veulent être **acteurs du changement** pour les décisions qui les concernent en matière de transition écologique, de justice sociale et de numérique, c'est pourquoi la CES revendique plus de démocratie sur les lieux de travail par un pouvoir **de codétermination** dans une gouvernante inclusive des Conseils d'entreprises ainsi que la révision de la directive sur les **Comités d'Entreprises Européens** (Informations-consultations-concertations-décisions) et celle sur le **devoir de vigilance et la responsabilité des entreprises**.

A partir du 1er janvier 2022, les principes 7 et 8 du socle européen des droits sociaux (**information sur les conditions d'emploi et protection en cas de licenciement/ Dialogue social et participation des travailleurs**) doivent transposés dans les législations nationales et lors de la **Présidence Française de l'Union Européenne** (du 1er janvier au 30 juin 2022) un grand texte ambitieux doit être proposé au Parlement et au Conseil de l'UE pour **un salaire minimum en Europe** (convergence sociale vers le haut) et des projets de directives sur la transparence et l'égalité salariale Homme/Femme, ainsi que sur le travail avec les plateformes numériques.

De plus **la diligence raisonnable*** de la transition écologique, sociale et numérique nécessite une directive européenne sur **les droits humains**, **les droits des travailleurs** et la reconnaissance réelle des droits des Comités d'Entreprises Européens. Cela demande de prendre en compte **la chaîne d'approvisionnement équitable** pour prévenir des risques dans le but de la durabilité des entreprises. Ce sont des analyses d'impacts (règles et obligations dans l'UE) et une clarification des devoirs (principes de l'ONU et de l'OCDE) avec des objectifs de **biodiversité** et de **neutralité carbone** tout au long de la chaîne de valeurs.

* La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (*Principes directeurs des Nations Unies*) signifie qu'une entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires adéquates et efficaces pour identifier et évaluer ses impacts négatifs réels et potentiels sur **les droits de l'homme** tout au long de la chaîne de valeur, prévenir, atténuer ou faire cesser ces impacts, suivre et contrôler l'efficacité des mesures qu'elle a prise et en rendre compte au public. Les entreprises doivent également être tenues de remédier aux préjudices causés.

Source : ETUC- www.etuc.org

Le 22 octobre 2021, Christian JUVAUX